

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-0728

Portant réglementation de la
circulation

**rue des Longues Raies,
passage Valmy et rue des
Coudraies**

du 08/08/2022 au 31/08/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise IDETEC va procéder à des travaux d'assainissement rue des Longues Raies, passage Valmy et rue des Coudraies,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 08/08/2022 jusqu'au 31/08/2022, la circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 16 h 30 rue des Longues Raies, du boulevard Aimé Césaire jusqu'à la rue des Coudraies. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

Article 2 : A compter du 08/08/2022 jusqu'au 31/08/2022, la circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 16 h 30 passage Valmy.

Article 3 : A compter du 08/08/2022 jusqu'au 31/08/2022, la circulation est alternée par B15+C18 et K10 de 08 h 00 à 16 h 30, rue des Coudraies. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 4 : DEVIATION

A compter du 08/08/2022 jusqu'au 31/08/2022, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 16 h 30 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte la voie suivante : rue des Coudraies.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise IDETEC, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise IDETEC, pendant toute la durée du chantier.

Article 7 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise IDETEC, pendant toute la durée du chantier.

Article 8 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise IDETEC devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 9 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise IDETEC.

Article 11 : L'entreprise IDETEC est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 25 juillet 2022

Pour le Maire empêché

Zahra BOUDJEMAI

Première adjointe

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Madame maurine Mercier (POLD assainissement nanterre) maurine.mercier@mairie-nanterre.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication